



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de BAULNE

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

102 route de Corbeil 91590 BAULNE
Tél. 01.64.57.60.71 – Mèl accueil.mairie@baulne.fr

ARRONDISSEMENT
D'ÉTAMPES

CANTON DE
MENNECY

SALLE PAUL POUTEAU REGLEMENT INTERIEUR A USAGE PRIVE et ASSOCIATION NON REPETITIF

I – RESERVATION :

La demande de réservation doit être déposée auprès de la MAIRIE DE BAULNE – 91590 BAULNE n° de téléphone : 01 64 57 60 71.

Une fiche de réservation est à remplir en mairie.

La réservation est faite à condition que la salle soit disponible (priorité à l'usage planifié, puis à l'usage ponctuel ou privé, en fonction de l'ordre chronologique des demandes).

L'ORGANISATEUR précisera, l'heure de début de la manifestation, la durée, la nature des activités envisagées et présentera une attestation d'assurance tel qu'indiqué à l'article 3 du présent règlement.

Un chèque de 80,00 Euros sera remis à la réservation, et encaissé. En cas de désistement non signalé par écrit un mois avant la date retenue le montant versé sera conservé. Dans le cas contraire cette somme sera déduite du montant final de location.

II – TARIFS 2024

DELIBERATION DU 04/12/2023

- Usagers domiciliés dans la Commune 599,00 Euros

- Usagers domiciliés hors Commune 1 019,00 Euros

La location journalière en semaine s'élève à 284,00 Euros. Le chèque de réservation ainsi que la caution seront demandés dans les mêmes conditions que pour les locations en week-end et jours fériés.

III – CAUTION :

Une caution de 1000 euros (mille euros) sera remise **au représentant de la commune** par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, à la remise des clefs. Un état des lieux sera dressé avant et après utilisation des locaux.

En cas de dégradation, L'ORGANISATEUR devra payer les réparations. Si nécessaire, la remise en parfait état de propreté des lieux loués sera également à sa charge.

La caution sera rendue à L'ORGANISATEUR, après restitution des clefs **au représentant de la commune** qui effectuera, en sa présence, un constat des lieux et l'inventaire du matériel.

LA CAUTION POURRA ETRE RETENUE, EN PARTIE OU EN TOTALITE, suivant l'importance des dégâts qui pourraient être constatés. Le cas échéant, l'évaluation des dégâts sera contradictoire et le remboursement s'effectuera sur présentation des factures.

IV – ASSURANCE :

L'ORGANISATEUR prendra toutes garanties auprès de son assureur pour les biens mis à sa disposition par la Commune de Baulne et renoncera à poursuivre celle-ci qui décline toutes

responsabilités quant à l'usage non conventionnel de la salle. **L'attestation d'assurance doit être remise au représentant de la commune lors de la remise des clés.**

V – RESPONSABILITE :

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Respecter la durée d'utilisation prévue,
- Garantir le bon déroulement des activités convenues,
- Préserver la tranquillité publique, en particulier aux départs des véhicules,
- Respecter le sommeil des riverains,
- En qualité de particulier, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'usage prévu de la salle,
- Remettre les locaux dans un état de propreté,
- Acquitter en plus de la location les frais de fonctionnement.

En aucun cas, la commune ne pourra être actionnée en responsabilité des accidents ou incidents provenant du non respect des obligations de l'ORGANISATEUR.

VI – AMENAGEMENT :

Aucun aménagement n'est autorisé (décor, etc ...) sauf autorisation écrite préalable de la Mairie.

VII – RESILIATION :

Toute annulation devra être signalée par écrit, UN MOIS avant la date précédemment retenue sous peine de perdre le montant de réservation versé.

Si un report de date est souhaité, il ne pourra être accordé que conformément aux dispositions du paragraphe I.

VIII – SANCTIONS :

La Mairie se réserve le droit de refuser la salle sans avoir de justificatif à donner.

Dans le cas de dégâts importants, la commune pourra poursuivre l'ORGANISATEUR au besoin devant les Instances Judiciaires.

IX– DUREE LOCATION :

Du samedi 8 h 30 au dimanche 16 h 00.

ATTESTATION DE RESERVATION

Je soussigné Xavier GUILBERT, Maire de Baulne, atteste que M.....
a bien réservé la salle Paul Pouteau pour la période

Un chèque de réservation de 80,00 € a été remis et encaissé.